Dernière mise à jour : avril 2024

TERMES DU CONTRAT DE LICENCE LOGICIEL MICROSOFT

WINDOWS IOT ENTERPRISE (TOUTES LES ÉDITIONS)

SI VOUS RÉSIDEZ (OU, DANS LE CAS D'UNE ENTREPRISE, SI VOTRE SIÈGE SOCIAL SE TROUVE) AUX ÉTATS-UNIS, VEUILLEZ LIRE LA CLAUSE D'ARBITRAGE EXÉCUTOIRE ET DE RENONCIATION AUX ACTIONS COLLECTIVES DE L'ARTICLE 8. ELLE AFFECTE VOS DROITS EN CAS DE LITIGE.

Nous vous remercions d'avoir choisi Microsoft!

Le présent contrat de licence constitue un contrat entre vous et (i) le fabricant de votre dispositif ou l'installateur de logiciels qui distribue le logiciel avec votre dispositif; ou (ii) Microsoft Corporation (ou l'un de ses affiliés, en fonction du lieu où vous résidez ou, dans le cas d'une entreprise, de l'adresse de votre siège social), si vous avez acquis le logiciel Windows auprès d'un revendeur Microsoft. Microsoft peut également être le fabricant, si votre dispositif est un dispositif fabriqué par Microsoft ou l'un de ses affiliés, ou le revendeur, si vous avez acquis le logiciel directement auprès de Microsoft. Si vous êtes un client de licence en volume, l'utilisation de ce logiciel est régie par votre contrat de licence en volume et non par le présent contrat.

Le présent contrat définit vos droits, les obligations et les conditions d'utilisation du logiciel Windows. Vous devez lire l'intégralité des accords, y compris les conditions de licence supplémentaires qui peuvent accompagner le logiciel et toutes les conditions accessibles via des liens, car toutes ces dispositions sont importantes et constituent ensemble le présent contrat, qui vous est applicable. Vous pouvez consulter les conditions accessibles via des liens en collant le lien concerné (aka.ms/) dans la fenêtre de votre navigateur.

En acceptant le présent contrat ou en utilisant le logiciel, vous acceptez l'ensemble des termes de ce contrat et consentez à la transmission de certaines informations pendant l'activation et l'utilisation du logiciel conformément aux déclarations de confidentialité reprises dans l'Article 3. Si vous n'acceptez pas les termes du présent contrat et refusez de vous y conformer, vous n'êtes pas autorisé à utiliser le logiciel ni ses fonctionnalités. Vous pouvez contacter le fabricant de votre dispositif ou l'installateur ou le revendeur du logiciel (si vous avez acheté le logiciel directement auprès de lui) afin de connaître ses modalités de retour des marchandises, et retourner le logiciel ou le dispositif en échange d'un remboursement ou d'un avoir conformément à ces modalités. Ces modalités, auxquelles vous devez vous conformer, peuvent exiger la restitution du logiciel avec le dispositif sur lequel il est installé, en vue d'un

1. Vue d'ensemble.

remboursement ou d'un avoir, le cas échéant.

- a. Applicabilité. Le présent contrat s'applique au logiciel Windows qui est préinstallé sur votre dispositif, ou que vous avez acquis auprès d'un revendeur et installé vous-même, au support sur lequel le logiciel vous est fourni (le cas échéant), aux fichiers de polices, d'icônes, d'images ou de sons inclus dans le logiciel, ainsi qu'aux mises à jour et mises à niveau, aux suppléments et aux services fournis par Microsoft pour le logiciel, à moins qu'ils ne soient soumis à d'autres conditions. Il s'applique également aux applications Windows développées par Microsoft qui fournissent des fonctionnalités telles que le courrier, le calendrier, les contacts, la musique et les actualités qui sont incluses dans Windows, à moins que d'autres conditions ne s'appliquent. Les éventuelles dispositions du présent contrat relatives à une fonction ou à un service non disponible sur votre dispositif ne s'appliquent pas.
- **b. Conditions Supplémentaires.** Des conditions supplémentaires de Microsoft et de tiers peuvent régir votre utilisation de certaines fonctions et applications et de certains services, selon les capacités et la configuration de votre dispositif, ainsi que l'utilisation que vous en faites. Lisez-les attentivement.
 - (i) Certaines applications Windows donnent accès à des services en ligne ou en exploitent. L'utilisation desdits services peut être régie par des conditions et des politiques de protection des données personnelles distinctes, notamment par le Contrat de Services Microsoft consultable sur le site https://aka.ms/msa. Vous pouvez consulter ces conditions et politiques en affichant les conditions d'utilisation des services en ligne ou les paramètres de l'application, selon le cas. Vous êtes tenu de les lire. Ces services peuvent ne pas être disponibles dans certaines régions.
 - (ii) Microsoft, le fabricant ou l'installateur du dispositif peut également distribuer des applications supplémentaires qui font l'objet de contrats de licence et de politiques de protection des données personnelles distincts.

(iii) Le logiciel peut inclure des programmes de tiers qui vous sont concédés sous licence en vertu du présent contrat ou d'un contrat de licence distinct. Les conditions de licence, les avis et les reconnaissances, le cas échéant, pour les programmes tiers peuvent être consultés à l'adresse C:\Windows\Help\en-US\credits.rtf.

2. Droits d'installation et d'utilisation.

- a. Licence. Le logiciel n'est pas vendu, mais concédé sous licence. La licence de logiciel est attribuée de manière permanente au dispositif avec lequel vous avez acquis le logiciel. En vertu du présent contrat, nous vous accordons le droit d'installer et d'exécuter une instance du logiciel sur votre dispositif (le dispositif sous licence), sous réserve que vous respectiez l'ensemble des dispositions et des restrictions contenues dans le présent contrat. La mise à jour ou la mise à niveau d'un logiciel non authentique par l'intermédiaire d'un logiciel fourni par Microsoft ou par une source agréée ne saurait faire de la version d'origine ou de la version mise à jour/mise à niveau un logiciel authentique, ni vous conférer une licence d'utilisation du logiciel.
- **b. Dispositif.** Dans le présent contrat, « dispositif » fait référence à un système matériel physique doté d'un dispositif de stockage interne capable d'exécuter le logiciel, ou une machine virtuelle. Une partition matérielle ou une lame peut être considérée comme un appareil.
- **c. Restrictions.** Le fabricant ou l'installateur du dispositif et Microsoft se réservent tous les droits (y compris les droits de propriété intellectuelle) qui ne sont pas expressément concédés dans le présent contrat et aucun autre droit ne vous est conféré par licence. Pour éviter toute ambiguïté, la présente licence ne vous donne aucun droit, et vous ne pouvez pas (et vous ne pouvez autoriser ni personne ni entité à):
 - (i) utiliser ou virtualiser des fonctionnalités du logiciel séparément ;
 - (ii) de publier, de copier (à l'exception de toute copie de sauvegarde autorisée), de louer ou de prêter le logiciel ;
 - (iii) de transférer le logiciel (excepté dans la limite autorisée par le présent contrat);
 - (iv) de contourner les restrictions ou les limitations techniques intégrées au logiciel ;
 - (v) utiliser le logiciel en tant que logiciel serveur ou faire fonctionner le dispositif en tant que serveur, sauf dans la mesure autorisée en vertu de l'Article 2(d)(iii) ci-dessous ; utiliser le logiciel pour offrir des services d'hébergement commercial ; rendre le logiciel disponible pour une utilisation simultanée par plusieurs utilisateurs sur un réseau, sauf dans la mesure autorisée en vertu de l'Article 2(d)(vi) ci-dessous ; installer le logiciel sur un serveur pour un accès à distance ou une utilisation sur un réseau ; ou installer le logiciel sur un dispositif pour une utilisation exclusive par des utilisateurs distants ; un seul dispositif peut être utilisé localement et simultanément par jusqu'à deux utilisateurs finaux ;
 - (vi) de reconstituer la logique des produits du logiciel, le décompiler ou le désassembler, ou tenter d'effectuer ces opérations, sauf et uniquement dans la mesure où (a) cela est autorisé par la réglementation applicable ; (b) cela est autorisé par les termes du contrat de licence régissant l'utilisation des composants open source éventuellement inclus dans le logiciel ; ou (c) cela est requis pour déboguer des modifications aux bibliothèques concédées sous licence dans le cadre de la Licence Publique Générale Limitée GNU, fournies avec le logiciel et liées à celui-ci, et
 - (vii) d'utiliser les fonctionnalités Internet d'une quelconque manière susceptible de perturber leur utilisation par une autre personne, ou d'essayer d'accéder à, ou d'utiliser, tout(e) service, donnée, compte ou réseau d'une manière non autorisée.

d. Utilisation par plusieurs utilisateurs.

- (i) **Versions multiples**. Si, à l'achat, le logiciel vous a été fourni dans plusieurs versions (telles que les versions 32 bits et 64 bits), vous n'êtes autorisé à installer et à activer qu'une seule de ces versions à la fois.
- (ii) Multiplexage ou Concentration des connexions. Le matériel ou le logiciel que vous utilisez pour le multiplexage ou la concentration des connexions, ou pour la réduction du nombre de dispositifs ou d'utilisateurs accédant au logiciel ou l'utilisant, ne réduit pas le nombre de licences dont vous avez besoin. Vous ne pouvez utiliser ce matériel ou ce logiciel que si vous disposez d'une licence pour chaque instance du logiciel que vous utilisez.
- (iii) **Connexion de dispositifs**. Vous êtes autorisé à connecter un maximum de vingt (20) autres dispositifs pour accéder au logiciel installé sur le dispositif concédé sous licence et utiliser uniquement les fonctionnalités suivantes du logiciel à des fins personnelles ou internes : les services de fichiers, les services d'impression, les services Internet, le partage de connexion Internet et les services de téléphonie sur le dispositif concédé sous licence. Le nombre maximal de vingt (20) connexions

s'applique aux dispositifs qui se connectent au logiciel indirectement par l'intermédiaire de logiciels ou de matériels de multiplexage ou d'autres logiciels et matériels qui concentrent les connexions. Vous êtes autorisé à connecter un nombre quelconque de dispositifs au logiciel installé sur le dispositif sous licence pour synchroniser les données entre les dispositifs. Néanmoins, le présent paragraphe ne vous concède pas le droit d'installer le logiciel ni d'utiliser sa fonctionnalité principale (autre que les fonctionnalités énumérées dans le présent paragraphe) sur ces autres dispositifs.

- (iv) **Accès à distance**. Les utilisateurs pourront accéder au dispositif sous licence à partir d'un autre dispositif à l'aide de technologies d'accès à distance, mais uniquement si ce dernier est couvert par une licence distincte du logiciel, de même édition ou d'édition supérieure.
- (v) **Assistance à distance.** Vous pouvez utiliser des technologies d'assistance à distance pour partager une session active sans disposer de licences supplémentaires pour le logiciel. L'assistance à distance permet à un utilisateur de se connecter directement à l'ordinateur d'un autre utilisateur, généralement pour corriger des problèmes.
- (vi) Application POS. Si le logiciel est installé sur un dispositif de point de vente, vous êtes autorisé à utiliser le logiciel avec une application POS de point de vente (« Application POS »). Une « Application POS » désigne une application logicielle qui ne fournit que les fonctions suivantes : (i) traitement des ventes et transactions de services, analyse et suivi d'inventaire, enregistrement et/ou transmission d'informations client, et exécution de fonctions liées à la gestion ; et/ou (ii) fourniture d'informations directement et indirectement à des clients concernant des produits et services existants. Vous pouvez utiliser d'autres programmes avec le logiciel si les autres programmes prennent en charge (i) directement l'utilisation spécifique du fabricant pour le dispositif, ou (ii) fournissent des utilitaires système, une gestion des ressources, un antivirus ou une protection similaire. Pour plus de clarté, un distributeur automatique de billets (« DAB ») n'est pas un dispositif de point de vente.
- (vii) **Dispositifs de Cloud Computing.** Si votre dispositif utilise des fonctionnalités Internet pour la connexion et l'accès à des applications hébergées dans le cloud : (i) aucune fonction bureautique ne peut être exécutée localement sur le dispositif, et (ii) les fichiers qui résultent de l'utilisation des fonctions bureautiques ne peuvent pas être stockés de manière permanente sur le système. « Fonctions bureautiques », dans le présent contrat, désigne une tâche ou un processus client ou métier effectué par un ordinateur ou un dispositif. Citons par exemple, courrier électronique, traitement de texte, tableur, base de données, planification, navigation sur réseau ou Internet et gestion des finances personnelles.
- (viii) **Fonctions bureautiques**. Si votre système assure des fonctions bureautiques, vous devez veiller à ce qu'elles : (i) ne soient utilisées que pour la prise en charge de l'application, et (ii) fonctionnent uniquement avec l'application.
- **e. Utilisation spécifique**. Le fabricant a conçu le dispositif concédé sous licence pour une utilisation spécifique. Vous ne pouvez vous servir de ce logiciel que dans le cadre d'une telle utilisation.
- f. Utilisation à Risque.
 - (i) AVERTISSEMENT: LE LOGICIEL N'EST PAS CONÇU OU DESTINÉ À ÊTRE UTILISÉ LORSQU'UNE DÉFAILLANCE OU UN DÉFAUT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT POURRAIT ENTRAÎNER LA MORT OU DES BLESSURES CORPORELLES GRAVES, OU DES DOMMAGES PHYSIQUES OU ENVIRONNEMENTAUX (« Utilisation à haut risque »). Par conséquent, vous devez concevoir et mettre en œuvre votre équipement et votre logiciel de manière à ce que, en cas d'interruption, de défaut, d'erreur ou de toute autre défaillance du logiciel, la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement ne soit pas réduite en dessous d'un niveau raisonnable, approprié et légal, que ce soit en général ou pour un secteur spécifique. Votre utilisation à haut risque du logiciel est à vos propres risques. »
 - (ii) **Indemnisation.** Vous acceptez d'indemniser, de défendre et de dégager Microsoft de toute responsabilité en cas de réclamation, y compris les réclamations découlant d'une utilisation à haut risque, et y compris les frais d'avocat, liée à la distribution ou à l'utilisation de vos appareils, sauf dans la mesure où toute réclamation relative à la propriété intellectuelle est fondée uniquement sur le logiciel non modifié.
- 3. Protection des données personnelles ; consentement à l'utilisation des données. La protection de vos données personnelles est importante à nos yeux. Certaines fonctionnalités du logiciel, lorsque vous les utilisez, peuvent envoyer ou recevoir des informations. La majorité de ces fonctionnalités peuvent être désactivées depuis l'interface

utilisateur. Vous pouvez également choisir de ne pas les utiliser. En acceptant le présent contrat ou en utilisant le logiciel, vous acceptez que Microsoft collecte, utilise et transmette ces informations selon les conditions définies dans la Déclaration de Confidentialité de Microsoft disponible sur le site https://aka.ms/privacy., et selon les conditions éventuellement définies dans l'interface utilisateur des fonctionnalités logicielles.

- 4. Activation du logiciel. Vous êtes autorisé à utiliser le logiciel uniquement si vous disposez de la licence correspondante et si vous activez le logiciel au moyen d'une clé de produit authentique ou d'une autre méthode autorisée. Si vous vous connectez à Internet en utilisant le logiciel, celui-ci contactera automatiquement Microsoft ou son affilié pour confirmer l'authenticité du logiciel et de la licence associée au dispositif sous licence. Vous pouvez également activer le logiciel manuellement par Internet ou par téléphone. Dans les deux cas, certaines informations seront transmises et des frais de communication (Internet, téléphone, SMS) peuvent s'appliquer. Pendant l'activation (ou la réactivation, selon les modifications apportées aux composants de votre dispositif depuis la première activation), le logiciel peut considérer que l'instance installée est contrefaite, n'est pas couverte par une licence valable ou a subi des modifications non autorisées. En cas d'échec de l'activation, le logiciel tentera de se réparer en remplaçant tout logiciel Microsoft altéré par un logiciel Microsoft authentique. Il est également possible que des messages s'affichent pour vous inviter à vous procurer une licence valable du logiciel. La réussite de l'activation ne permet pas de vérifier que le logiciel est authentique ou bénéficie d'une licence appropriée. Vous n'êtes pas autorisé à passer outre ou à contourner le processus d'activation. Pour vérifier l'authenticité de votre logiciel et la validité de votre licence, rendez-vous sur le site https://aka.ms/genuine. Certaines mises à jour, certains services d'assistance technique et d'autres services sont susceptibles d'être offerts uniquement aux utilisateurs de logiciels Microsoft authentiques.
- **5. Mises à jour.** Le logiciel recherche régulièrement les mises à jour pour le système et les applications installés sur votre dispositif, qu'il télécharge et installe automatiquement. Vous êtes autorisé à utiliser uniquement les mises à jour de Microsoft ou de sources agréées, et Microsoft peut exiger la mise à jour automatique de votre système pour pouvoir vous fournir ces mises à jour. Dans la mesure où les mises à jour automatiques sont activées sur votre dispositif, en acceptant ce contrat, ou en utilisant le logiciel, vous acceptez de recevoir ces types de mises à jour automatiques sans notification supplémentaire.
- **6. Restrictions géographiques et à l'exportation.** Si l'utilisation du logiciel est limitée à une zone géographique donnée, vous ne pouvez activer ce logiciel que dans cette zone géographique. Vous devez également vous conformer à toutes les lois et réglementations d'exportation nationales et internationales applicables au logiciel, et en particulier aux restrictions relatives aux destinations, aux utilisateurs finaux et à l'utilisation finale. Pour plus d'informations sur les restrictions géographiques et à l'exportation, consultez le site https://aka.ms/exporting.
- 7. Procédures d'assistance et de remboursement du fabricant et de l'installateur de l'appareil. Pour le logiciel de manière générale, contactez le fabricant ou l'installateur du dispositif pour connaître les options d'assistance technique. Référez-vous au numéro d'assistance fourni avec le logiciel. Pour les mises à jour et suppléments obtenus directement auprès de Microsoft, Microsoft peut fournir des services d'assistance technique limités pour le logiciel sous licence valide, décrits sur le site https://aka.ms/mssupport. Pour obtenir un remboursement, contactez le fabricant ou l'installateur de l'appareil afin de connaître ses modalités de remboursement. Ces modalités, auxquelles vous devez vous conformer, peuvent exiger la restitution du logiciel avec le dispositif sur lequel il est installé, en vue d'un remboursement.
- 8. Clause d'arbitrage et clause de renonciation aux actions de groupe si vous résidez (ou, dans le cas d'une Entreprise, si votre siège social se trouve) aux États-Unis.

En cas de litige, vous et nous nous engageons à essayer de le résoudre de manière informelle dans un délai de 60 jours à compter de la réception d'un avis de litige. En l'absence d'entente passé ce délai, vous et nous consentons à soumettre le litige à une procédure individuelle d'arbitrage exécutoire devant l'American Arbitration Association (l'« AAA ») selon les principes de la loi fédérale d'arbitrage (« Federal Arbitration Act » ou « FAA »), et non à la compétence d'un juge ou d'un jury. Le litige sera soumis à un arbitre neutre, dont la décision sera définitive, à l'exception d'un droit d'appel restreint en vertu de la FAA. Ne sont pas autorisés les recours collectifs, les arbitrages collectifs, les actions privées du procureur général, les demandes d'injonctions publiques et toute autre procédure ou demande de réparation dans le cadre de laquelle quelqu'un agit en qualité de représentant. Aucun arbitrage ni aucune autre procédure ne saurait se combiner avec un autre arbitrage ou une autre procédure sans le consentement de toutes les parties à ces procédures ou arbitrages. « Nous », « notre » et « nos » désignent Microsoft, le fabricant du dispositif, l'installateur du logiciel et nos affiliés.

- a. Litiges concernés (tous types de litiges, à l'exception de ceux liés à la propriété intellectuelle). Le terme « litige » doit être entendu dans son acception la plus large. Il s'agit de toute réclamation ou controverse entre vous et le fabricant ou l'installateur du dispositif, ou entre vous et Microsoft, concernant le logiciel (ou le logiciel auquel s'applique le présent contrat, y compris les autres applications Windows), son prix, le marketing, les communications, votre transaction d'achat, la facturation ou le présent contrat, en vertu de toute théorie juridique, y compris le contrat, la garantie, le délit civil, la loi ou la réglementation, à l'exception des litiges relatifs à l'application ou à la validité de vos droits de propriété intellectuelle, de ceux de vos concédants de licence, des nôtres ou de ceux de nos concédants de licence.
- b. Envoyer une notification de litige avant l'arbitrage. Si vous avez un litige que nos représentants du service client ne peuvent pas résoudre et que vous souhaitez recourir à l'arbitrage, vous devez d'abord envoyer une Notification de Litige au fabricant ou à l'installateur du dispositif, par courrier, au service suivant : LEGAL DEPARTMENT (SERVICE JURIDIQUE). En cas de litige vous opposant à Microsoft, vous devez d'abord adresser le courrier à Microsoft Corporation, à l'attention de : CELA ARBITRATION, One Microsoft Way, Redmond, WA 98052-6399, ou soumettre le formulaire par voie électronique. Le formulaire de notification de litige est disponible sur le site https://go.microsoft.com/fwlink/?LinkId=245499. Remplissez ce formulaire dans son intégralité, avec toutes les informations requises. Nous suivrons la même procédure en cas de litige nous opposant à vous. Tout délai de prescription applicable sera suspendu à partir de la date de la notification de litige individualisée correctement soumise jusqu'à la première date à laquelle une procédure d'arbitrage peut être correctement engagée en vertu du présent Article 8.
- **c. Tribunal d'instance**. Au lieu d'envoyer une notification de litige, vous ou nous pouvons poursuivre l'autre partie devant le tribunal des petites créances en demandant uniquement une réparation individualisée, à condition que l'action réponde aux exigences du tribunal des petites créances et reste une action individuelle visant à obtenir une réparation individualisée. Le tribunal des petites créances doit être situé dans votre comté de résidence (ou, s'il s'agit d'une entreprise, dans votre principal établissement).
- d. Procédure d'arbitrage. Tout arbitrage sera conduit par l'American Arbitration Association (I'« AAA ») en vertu de son règlement d'arbitrage commercial (ou en application de son règlement d'arbitrage consommateurs, si vous êtes un particulier et utilisez le logiciel à des fins personnelles ou dans un cadre familial, ou si le montant du litige n'excède pas 75 000 USD que vous soyez ou non un particulier et quelle que soit la manière dont vous utilisez le logiciel). Pour plus d'informations, consultez le site https://aka.ms/adr. Le présent contrat s'applique dans la mesure où il est en conflit avec les règles applicables de l'AAA. Pour engager une procédure d'arbitrage, soumettez à l'AAA le formulaire de demande d'arbitrage disponible à l'adresse https://go.microsoft.com/fwlink/?LinkId=245497 et envoyez une copie au fabricant ou à l'installateur du dispositif (ou à Microsoft si votre litige l'oppose à Microsoft). Le formulaire doit contenir des informations spécifiques à votre cas et à votre réclamation. Pour tout litige portant sur une somme n'excédant pas 25 000 USD, l'audience aura lieu par téléphone ou par vidéoconférence, sauf si l'arbitre considère qu'une audience avec toutes les personnes présentes est justifiée. Toute audience physique se déroulera dans votre pays de résidence (ou, dans le cas d'une entreprise, dans le pays où se trouve votre lieu d'activité principal). L'arbitre peut vous accorder les mêmes dommages et intérêts qu'un tribunal. L'arbitre peut rendre un jugement déclaratoire ou prononcer une injonction uniquement en votre faveur, à titre individuel, pour satisfaire votre demande individuelle, mais pas des mesures qui affecteraient des tiers.

L'arbitre statue sur toutes les questions, à l'exception de celles qui relèvent exclusivement de la compétence d'un tribunal : (i) de décider de l'arbitrabilité, ainsi que de la formation, de l'existence, de la portée, de la validité et de l'applicabilité de la présente convention d'arbitrage ; (ii) de décider si les parties ont respecté les exigences préalables à l'arbitrage (y compris les formulaires individualisés de notification de litige et de demande d'arbitrage) ; (iii) d'appliquer l'interdiction des actions ou procédures collectives, représentatives, privées ou combinées, ou des mesures injonctives publiques ; et (iv) d'interdire la poursuite d'un arbitrage s'il n'est pas conforme à la présente convention.

Si votre notification de litige implique des réclamations similaires à celles d'au moins 24 autres clients, et si vous et ces autres clients êtes représentés par les mêmes avocats, ou par des avocats qui se coordonnent, vous et nous convenons que ces réclamations constitueront des « Affaires connexes ». Les Affaires connexes ne peuvent être introduites que par lots de 50 arbitrages individuels maximum à la fois, et ces arbitrages individuels seront résolus de la manière suivante : (i) pour le premier lot, chaque partie peut sélectionner jusqu'à 25 de ces affaires connexes pour les soumettre à un arbitrage individuel en vertu du présent l'Article 8 ; (ii) aucune des autres affaires connexes ne peut être soumise ou poursuivie en arbitrage tant que le

premier lot de 50 arbitrages individuels n'a pas été résolu ; et (iii) si, après cela, les affaires connexes ne sont pas résolues, les parties peuvent les soumettre à un arbitrage individuel ; et (iii) si, après ce premier lot, les parties ne parviennent pas à résoudre de manière informelle les affaires connexes restantes, un deuxième lot d'affaires connexes peut être déposé, chaque partie pouvant choisir jusqu'à 25 des Affaires connexes à résoudre dans le cadre d'arbitrages individuels en vertu du présent Article 8. Ce processus d'arbitrages individuels par lots se poursuivra jusqu'à ce que les parties résolvent toutes les Affaires connexes de manière informelle ou par le biais d'arbitrages individuels. Un tribunal est seul habilité à faire appliquer le présent paragraphe, y compris à déterminer s'il s'applique à un ensemble donné de demandes, et à interdire le dépôt ou la poursuite d'arbitrages qui ne sont pas conformes au présent paragraphe.

e. Honoraires d'arbitrage et règlements.

- (i) Litiges portant sur des sommes inférieures à 75 000 USD. Le fabricant ou l'installateur du dispositif (ou Microsoft, si le litige vous oppose à Microsoft) vous remboursera vos frais de dossier et règlera les honoraires ainsi que les frais de l'arbitre et de l'AAA dans les meilleurs délais. Si (i) le litige porte sur une somme inférieure à 75 000 USD et si, avant d'entamer l'arbitrage, (ii) vous vous êtes conformé à toutes les exigences préalables à l'arbitrage énoncées dans le présent Article 8, y compris, le cas échéant, au paragraphe relatif aux affaires connexes, les règles de l'AAA régiront le paiement des sommes dues. Dans le cas contraire, les règles de l'AAA régissent le paiement des frais de dossier ainsi que les honoraires et frais de l'AAA et de l'arbitre. Si, à l'issue de l'arbitrage, l'arbitre vous accorde un montant supérieur à notre dernière offre écrite faite avant la nomination de l'arbitre, le fabricant ou l'installateur du dispositif (ou Microsoft si votre litige l'oppose à Microsoft) vous versera : (i) le montant de la sentence ou 1 000 USD (le montant le plus élevé étant retenu) ; (ii) tous les frais d'avocat raisonnables que vous avez encourus ; et (iii) toutes les dépenses raisonnables (y compris les frais et honoraires des témoins experts) que votre avocat a engagées dans le cadre de votre arbitrage individuel.
- (ii) **Litiges portant sur 75 000 USD ou plus.** Les règles de l'AAA régissent le paiement des frais de dossier ainsi que les honoraires et frais de l'AAA et de l'arbitre.
- **f. Divisibilité des Clauses**. Si, après tous les recours possibles, un tribunal estime qu'une partie du présent Article 8 est inopposable en ce qui concerne une réclamation ou une demande de réparation, les parties conviennent d'arbitrer toutes les réclamations et toutes les réparations soumises à l'arbitrage avant de porter devant un tribunal toute réclamation ou toute réparation restante (telle qu'une demande d'injonction publique, auquel cas l'arbitre rend une sentence sur la responsabilité et la réparation individuelle avant qu'un tribunal n'examine cette demande). Dans le cas contraire, si une autre partie de l'article 8 est jugée inopposable, le reste restera en vigueur (avec une sentence arbitrale rendue avant le début de toute procédure judiciaire).
- **g. Microsoft en tant que partie ou bénéficiaire tiers**. Si Microsoft est le fabricant du dispositif ou si vous avez acquis le logiciel auprès d'un revendeur, le présent contrat engage Microsoft en tant que partie. Dans les autres cas, Microsoft n'est pas partie au présent contrat, mais un bénéficiaire tiers du contrat conclu entre vous et le fabricant ou l'installateur du dispositif, en vue de la résolution des litiges à l'amiable et par arbitrage.
- 9. **Droit applicable.** Les lois de l'État ou du pays où vous résidez (ou, dans le cas d'une entreprise, du pays de votre siège social) régissent l'ensemble des réclamations et litiges concernant le logiciel, son prix ou le présent contrat, notamment les réclamations pour manquement aux termes du contrat, les réclamations fondées sur les lois fédérales en matière de protection des consommateurs, de concurrence déloyale, de garantie implicite, d'enrichissement sans cause et de délits, sans donner d'effet aux principes régissant les conflits de lois. Aux États-Unis, la FAA régit toutes les dispositions relatives à l'arbitrage.
- 10. Droits des consommateurs, variables selon les régions. Le présent contrat décrit certains droits légaux. Vous pouvez bénéficier d'autres droits prévus par les lois de votre État ou pays, notamment des droits relatifs aux consommateurs. Vous pouvez également bénéficier de certains droits à l'égard de la partie auprès de laquelle vous avez acquis le logiciel. Le présent contrat ne modifie pas ces autres droits si les lois de votre État ou pays ne le permettent pas. Par exemple, si vous avez acquis le logiciel dans l'une des régions ci-dessous ou si une loi impérative nationale s'applique, vous êtes tenu de vous conformer aux dispositions suivantes :
 - **a. Australie.** La « garantie limitée » fait référence à la garantie expresse accordée par Microsoft ou par le fabricant ou l'installateur du dispositif. Cette garantie vous est accordée en sus des autres droits et recours éventuels prévus par la réglementation, y compris vos droits et recours conformément aux garanties des

consommateurs fournies par la loi australienne sur la protection des consommateurs (Australian Consumer Law). Aucun élément du présent contrat ne limite ou ne modifie lesdits droits et recours. Notamment :

- (i) les modalités d'assistance technique et de remboursement, définies à l'Article 7, sont soumises à la loi australienne sur la protection des consommateurs ;
- (ii) les garanties de la loi australienne sur la protection des consommateurs s'appliquent au logiciel d'évaluation et d'essai défini à l'Article 11(d)(i) ; et
- (iii) nos biens sont livrés avec des garanties qui ne peuvent être exclues en vertu de la loi australienne sur la protection des consommateurs. Dans le présent paragraphe, « biens » fait référence au logiciel pour lequel Microsoft, ou le fabricant ou l'installateur du dispositif fournit la garantie expresse. Vous pouvez prétendre à un échange ou à un remboursement pour tout défaut majeur et à une indemnisation en cas de perte ou dommage raisonnablement prévisible. Vous avez, en outre, droit à la réparation ou au remplacement des biens si ces derniers échouent à assurer une qualité acceptable et que la panne ne constitue pas une panne majeure.
 - Pour plus d'informations concernant vos droits prévus par la loi australienne sur la protection des consommateurs, consultez les informations disponibles sur le site https://aka.ms/acl.
- **b. Canada.** Vous pouvez désactiver la connexion Internet de votre dispositif pour ne plus recevoir de mises à jour. Néanmoins, le logiciel recherchera et installera les mises à jour disponibles automatiquement dès la reconnexion du dispositif à Internet.

c. Allemagne et Autriche.

- (i) **Garantie.** Le logiciel sous licence valable fonctionnera, pour l'essentiel, comme le décrit la documentation de Microsoft qui l'accompagne. Le fabricant ou l'installateur du dispositif et Microsoft n'accordent toutefois aucune autre garantie contractuelle relative au logiciel sous licence.
- (ii) **Limitation de responsabilité**. En cas de faute intentionnelle, de faute lourde, de réclamation fondée sur la responsabilité du fait des produits défectueux, ou de faute entraînant un décès ou des préjudices corporels ou matériels, le fabricant, l'installateur du dispositif ou Microsoft sera tenu légalement responsable.
 - Sous réserve de ce qui précède, la responsabilité du fabricant ou de l'installateur du dispositif, ou de Microsoft pour faute légère ne sera engagée qu'en cas de manquement aux obligations contractuelles essentielles à la bonne exécution du présent contrat, dans la mesure où ledit manquement compromet l'objet même du présent contrat et la confiance des partenaires contractuels relative au respect de ces dernières (les « obligations majeures »). La responsabilité du fabricant ou de l'installateur du dispositif, ou de Microsoft ne sera pas engagée en cas d'autres négligences légères.
- **d. Autres régions.** Voir https://go.microsoft.com/fwlink/?LinkId=534978 pour une liste actuelle des variations régionales

11. Mentions supplémentaires.

a. Utilisation des réseaux, des données et d'Internet. Certaines fonctions du logiciel et des services accessibles via le logiciel peuvent exiger la connexion de votre dispositif à Internet. Votre accès et votre utilisation (y compris les frais) peuvent être soumis aux conditions du contrat de votre fournisseur de services téléphoniques ou d'accès à Internet. Certaines fonctions du logiciel peuvent vous aider à bénéficier d'une meilleure connexion à Internet. Cependant, les calculs d'utilisation du logiciel peuvent différer de ceux de votre prestataire de services. Vous assumez l'entière responsabilité de (i) votre compréhension et application des dispositions de vos propres forfaits et contrats, et (ii) tout problème survenant lors de l'utilisation des réseaux ou de l'accès à ceux-ci, y compris les réseaux publics/ouverts. Vous pouvez utiliser le logiciel pour vous connecter à des réseaux et pour partager vos identifiants d'accès à ces réseaux sous réserve d'y être autorisé.

b. Notifications sur les codecs :

i. **Norme vidéo H.264/AVC**.Ce produit comprend la technologie codec AVC. MPEG LA LLC exige la diffusion de la notification suivante :

La licence de ce produit est accordée conformément au portefeuille de licences visuelles avc brevetées pour un usage personnel et non commercial pour (i) encoder la vidéo conformément aux normes ci-dessus (« normes vidéo ») ou (ii) décoder une vidéo avc qui

a été encodée par un utilisateur engagé dans une activité personnelle et non commerciale et/ou a été obtenue par un fournisseur de vidéo autorisé à fournir cette vidéo. Aucune licence n'est octroyée ou implicite pour toute autre utilisation. Des informations supplémentaires sont disponibles auprès de MPEG LA LLC. consultez le site http://www.MPEGLA.COM.

À des fins de clarification uniquement, la présente notification ne limite pas ou n'empêche pas l'utilisation du produit pour une utilisation commerciale normale spécifique à cette activité, qui n'inclut pas (i) la redistribution du produit à des tiers, ou (ii) la création de contenu à l'aide des technologies compatibles avec les normes AVC pour la distribution à des tiers.

ii. **Norme vidéo H.265/HEVC.** Ce produit comprend la technologie codec VC-1. MPEG LA LLC exige la diffusion de la notification suivante :

Ce produit est concédé sous licence du portefeuille de brevets VC-1 pour l'usage personnel et non commercial d'un consommateur pour (i) encoder de la vidéo conformément à la norme VC-1 ("vidéo VC-1") et/ou (ii) décoder de la vidéo VC-1 encodée par un consommateur engagé dans une activité personnelle et non commerciale et/ou obtenue auprès d'un fournisseur de vidéo autorisé à fournir de la vidéo VC-1. Aucune licence n'est octroyée ou implicite pour toute autre utilisation. Des informations supplémentaires sont disponibles auprès de MPEG LA LLC. consultez le site http://www.MPEGLA.COM.

À des fins de clarification uniquement, la présente notification ne limite pas ou n'empêche pas l'utilisation du produit pour une utilisation commerciale normale spécifique à cette activité, qui n'inclut pas (i) la redistribution du produit à des tiers, ou (ii) la création de contenu à l'aide des technologies compatibles avec les normes VC-1 pour la distribution à des tiers.

- c. Protection contre les logiciels malveillants. Microsoft met tout en œuvre pour lutter contre les logiciels malveillants. Le logiciel activera la protection contre les logiciels malveillants s'il ne détecte pas d'autre système de protection ou si le système de protection est obsolète. Pour ce faire, il désactivera les autres logiciels de protection contre les programmes malveillants ou vous invitera à les supprimer.
- **d. Versions aux droits limités.** Si la version du logiciel que vous avez achetée est une version limitée ou est destinée à une utilisation spécifique ou limitée, vous êtes tenu de respecter ces restrictions. Vous n'êtes pas autorisé à l'utiliser pour des activités commerciales, qu'elles soient à but non lucratif ou lucratif.
 - Évaluation. Vous n'êtes pas autorisé à vendre le logiciel d'évaluation (ou de test ou de démonstration), ni à l'utiliser dans un environnement de production ou au-delà de la période d'évaluation. Nonobstant toute stipulation contraire contenue dans le présent Contrat, le logiciel d'évaluation est fourni « EN L'ÉTAT » et aucune garantie implicite ou expresse (y compris la Garantie Limitée) ne s'applique à ces versions.
- 12. Intégralité des accords. Le présent contrat (y compris les termes du contrat de licence imprimés sur papier ou d'autres conditions pouvant accompagner les suppléments, mises à jour et services du fabricant/de l'installateur du dispositif ou de Microsoft que vous utilisez), ainsi que les conditions accessibles via les liens énumérés dans le présent contrat, constituent l'intégralité des accords concernant le logiciel et lesdits suppléments, mises à jour et services (à moins que le fabricant/l'installateur du dispositif ou Microsoft ne fournisse d'autres conditions pour lesdits suppléments, mises à jour ou services). Vous pouvez consulter les termes du présent contrat après l'exécution de votre logiciel sur le site https://aka.ms/useterms ou dans le menu Paramètres Système À propos du logiciel. Vous pouvez également consulter ces termes à partir des liens figurant dans le présent contrat, en tapant les URL dans la barre d'adresses de votre navigateur. Vous vous engagez à lire attentivement les termes applicables avant d'utiliser le logiciel ou les services, y compris toutes les conditions dont les liens figurent dans les présentes. Vous reconnaissez qu'en utilisant le logiciel et les services, vous acceptez le présent contrat et les conditions accessibles via des liens. Le présent Contrat contient également des liens purement informatifs. Les liens contenant des mentions légales et des termes qui vous lient sont :
 - Déclaration de Confidentialité de Microsoft https://aka.ms/privacy
 - Contrat de Services Microsoft https://aka.ms/msa

ABSENCE DE GARANTIE

LE LOGICIEL INSTALLÉ SUR VOTRE DISPOSITIF (APPLICATIONS INCLUSES) VOUS EST CONCÉDÉ SOUS LICENCE « EN L'ÉTAT ». DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LÉGISLATION APPLICABLE, VOUS ASSUMEZ TOUS LES RISQUES LIÉS À LA QUALITÉ ET AUX PERFORMANCES DU LOGICIEL. EN CAS DE DÉFECTUOSITÉ AVÉRÉE DU LOGICIEL, VOUS ASSUMEZ TOUS LES COÛTS LIÉS AUX OPÉRATIONS D'ENTRETIEN OU DE RÉPARATION. LE FABRICANT DU DISPOSITIF ET MICROSOFT N'ACCORDENT AUCUNE AUTRE GARANTIE OU CONDITION EXPRESSE POUR LE LOGICIEL. DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LÉGISLATION APPLICABLE, LE FABRICANT ET MICROSOFT EXCLUENT TOUTES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET D'ABSENCE DE CONTREFAÇON. VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DE DROITS DES CONSOMMATEURS OU DE GARANTIES STATUTAIRES SUPPLÉMENTAIRES EN VERTU DE LA LÉGISLATION LOCALE, QUE LES PRÉSENTS TERMES NE PEUVENT MODIFIER.

SI LES LOIS DE VOTRE PAYS VOUS ACCORDENT DES GARANTIES OU CONDITIONS NONOBSTANT LA PRÉSENTE EXCLUSION, CELLES-CI SONT VALABLES PENDANT UNE DURÉE LIMITÉE DE 90 JOURS À COMPTER DE L'ACHAT DU LOGICIEL PAR LE PREMIER UTILISATEUR. EN CAS DE RUPTURE DESDITES GARANTIES OU CONDITIONS PAR LE FABRICANT OU MICROSOFT, VOTRE SEUL RECOURS SE LIMITERA, À LA DISCRÉTION DU FABRICANT OU DE MICROSOFT, (I) À LA RÉPARATION OU AU REMPLACEMENT GRATUIT(E) DU LOGICIEL, OU (II) AU REMBOURSEMENT DU MONTANT PAYÉ, LE CAS ÉCHÉANT, CONTRE RETOUR DU LOGICIEL (OU DU DISPOSITIF SUR LEQUEL A ÉTÉ PRÉINSTALLÉ LE LOGICIEL, AU LIBRE CHOIX DU FABRICANT OU DE MICROSOFT). CES RECOURS SONT LES SEULS DONT VOUS DISPOSEZ EN CAS DE VIOLATION D'UNE GARANTIE OU CONDITION IMPOSÉE PAR VOTRE LÉGISLATION LOCALE.

DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LÉGISLATION LOCALE APPLICABLE, SI VOUS AVEZ DES MOTIFS DE RÉCLAMATION DE DOMMAGES AUPRÈS DU FABRICANT OU DE MICROSOFT, VOUS NE POUVEZ OBTENIR QU'UNE INDEMNISATION EN CAS DE DOMMAGES DIRECTS ET DANS LA LIMITE DU MONTANT PAYÉ POUR LE LOGICIEL (OU JUSQU'À 50 USD SI VOUS AVEZ OBTENU LE LOGICIEL GRATUITEMENT). VOUS NE CHERCHEREZ PAS, ET RENONCEZ, À OBTENIR TOUTE INDEMNISATION POUR LES AUTRES DOMMAGES, Y COMPRIS LES PERTES DE BÉNÉFICES ET LES DOMMAGES DIRECTS, CONSÉCUTIFS, SPÉCIAUX, INDIRECTS OU INCIDENTS, AU TITRE DE TOUTE PARTIE DU PRÉSENT CONTRAT OU DE TOUT FONDEMENT. CES LIMITATIONS S'APPLIQUENT (I) À TOUTE RÉCLAMATION LIÉE AU PRÉSENT CONTRAT, AU LOGICIEL (Y COMPRIS LES APPLICATIONS), AU DISPOSITIF, AUX SERVICES, À LA CORRUPTION OU PERTE DE DONNÉES, À L'ÉCHEC DE TRANSMISSION OU DE RÉCEPTION DE DONNÉES, AU CONTENU (Y COMPRIS LE CODE) FIGURANT SUR DES SITES INTERNET TIERS OU DANS DES PROGRAMMES TIERS, ET (II) AUX RÉCLAMATIONS POUR MANQUEMENT AUX TERMES DU CONTRAT OU VIOLATION DE GARANTIE OU DE CONDITION, AUX RÉCLAMATIONS EN CAS DE RESPONSABILITÉ SANS FAUTE, DE NÉGLIGENCE OU AUTRE DÉLIT, AUX RÉCLAMATIONS POUR VIOLATION DE LA LOI OU D'UNE RÉGLEMENTATION, AUX RÉCLAMATIONS POUR ENRICHISSEMENT SANS CAUSE ET AUTRES RÉCLAMATIONS PORTANT SUR TOUT AUTRE MOTIF.

LES EXCLUSIONS DE DOMMAGES ET LIMITATIONS DE RECOURS DU PRÉSENT CONTRAT S'APPLIQUENT MÊME SI VOUS NE DISPOSEZ D'AUCUN RECOURS (LE LOGICIEL VOUS EST CONCÉDÉ SOUS LICENCE « EN L'ÉTAT »), SI LA RÉPARATION, LE REMPLACEMENT OU LE REMBOURSEMENT DU LOGICIEL (EXIGIBLE AU TITRE DE LA LÉGISLATION LOCALE APPLICABLE) NE COMPENSE PAS INTÉGRALEMENT TOUT PRÉJUDICE SUBI, SI LE FABRICANT OU MICROSOFT AVAIT OU AURAIT DÛ AVOIR CONNAISSANCE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES OU SI LE RECOURS NE PRODUIT PAS D'EFFET.

Veuillez consulter le fabricant de votre dispositif afin de savoir si votre dispositif est couvert par une garantie.